

L'Urssaf assure désormais la collecte de l'ensemble des cotisations et contributions sociales dues par les artistes-auteurs, en lieu et place de la Maison des artistes (MDA) et de l'Agessa.

L'Urssaf collecte à la fois :

- les cotisations des artistes-auteurs qui déclarent eux-mêmes leurs revenus sous forme de bénéficiaires non commerciaux (BNC) à l'impôt sur le revenu ;
- les cotisations précomptées par les diffuseurs pour les artistes-auteurs qui déclarent leurs revenus sous forme de traitements et salaires pour l'impôt sur le revenu (depuis le 15 avril 2019).

CODES D'ACTIVATION

Pour les artistes-auteurs qui déclarent en BNC (et qui ont donc un SIRET actif), le code d'activation de leur compte Urssaf en ligne leur a été adressé par courrier afin qu'ils puissent gérer le paiement de leurs cotisations sociales.

S'ils ne l'ont pas reçu, ils peuvent télécharger un formulaire dédié sur le site internet www.artistes-auteurs.urssaf.fr

S'ils ont reçu un courrier mais qu'ils considèrent ne pas relever de la catégorie des artistes-auteurs déclarant en BNC (car ils sont intégralement précomptés et déclarent en traitements et salaires), ils peuvent le signaler :

- via la messagerie sécurisée de leur compte en ligne
- par mail à l'adresse : artiste-auteur.limousin@urssaf.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Urssaf Limousin – Pôle artistes-auteurs – TSA 70009 – 93 517 MONTREUIL CEDEX
- par téléphone au 0 806 804 208 (appel non surtaxé)

ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Suite à l'envoi des codes d'activation, des **échéanciers de paiement** de ces cotisations ont été établis et adressés directement aux redevables.

En l'absence de revenu connu, les échéanciers adressés ont été établis à partir d'un revenu estimé sur une base forfaitaire et provisoire (6018 euros de revenus pour l'année correspondant à 600 heures rémunérées au Smic, montant correspondant à la validation de quatre trimestres pour l'assurance retraite, soit un montant de 245 euros de cotisations à payer pour le 1^{er} trimestre). **Ces échéanciers seront ensuite réajustés en fonction des revenus 2019.**

Toutefois, **sans attendre cette date, l'artiste-auteur peut ajuster le niveau de ces cotisations provisoires** s'il estime que son revenu 2020 sera différent de celui indiqué dans l'échéancier : l'avis d'appel pour le paiement des cotisations en tiendra compte. Cette modulation a été mise en place pour faciliter les déclarations des artistes-auteurs.

Pour laisser le temps de réaliser ces modifications, la date de paiement du premier trimestre sera décalée au 31 janvier au lieu du 15 janvier.

A ce jour, plus de 5 000 demandes de modulation ont été reçues par l'Urssaf Limousin.

En association avec les organisations représentatives, les artistes-auteurs ont été informés régulièrement de ces démarches, notamment dans [les dernières informations disponibles dans l'espace dédié aux artistes-auteurs et diffuseurs](#) sur Urssaf.fr

De façon à répondre de manière satisfaisante à toutes les demandes et interrogations, le réseau des Urssaf a mobilisé en fin d'année des **moyens supplémentaires, ce qui a permis de prendre en charge plus de 86% des appels téléphoniques.**

Depuis le 1er janvier 2020, dans un souci de simplification, le **0806 804 208** (appel non surtaxé) est le numéro unique pour contacter l'Urssaf, l'Agessa et la Maison des artistes, de 09h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

En complément, l'Agessa et la MDA restent les interlocuteurs des artistes-auteurs pour les missions relatives à :

- la prononciation de l'affiliation des artistes-auteurs ;
- l'information sur la protection sociale des artistes-auteurs ;
- la gestion de l'action sociale ;
- les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019.

L'URSSAF LIMOUSIN, L'INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LE RECOUVREMENT

L'Urssaf Limousin, assure le recouvrement contentieux, au niveau national du régime social des artistes-auteurs depuis 2014. Cette mission est désormais élargie à l'ensemble du recouvrement des cotisations et contributions des artistes-auteurs et de leurs diffuseurs.

Publié le 04/01/20